

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 5 juillet 2022 – 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 juin 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne à <i>compter du point 6</i>	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Pouvoirs :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET
Christian PICHAUD	X	Daniel ROUSSEAU
Sophie MORNIER	X	Florent LIMOUZIN
Christian OGEREAU	X	Franck SAVARY
Didier BOUTIN	X	Guy BREMOND
Fabienne Mullinghausen	X	Michelle RINEAU <i>jusqu'au point 5 inclus</i>

**Absents excusés (3) :** Adeline LACHÉ, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER

---

**Secrétaire de séance :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

---

## Ordre du jour

### **1. Moyens Généraux**

- DEL 2022.07.05-01 - Transfert des excédents des budgets « Assainissement » à Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération ;
- DEL 2022.07.05-02 - Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impression, de réalisation de supports de communication et de signalétique ;
- DEL 2022.07.05-03 - Décision modificative n°1 – Budget général ;
- DEL 2022.07.05-04 - Admission en non-valeurs – Budget service extérieur des pompes funèbres ;
- DEL 2022.07.05-05 - Infrastructures de communications électroniques – Redevance d'occupation du domaine public ;
- DEL 2022.07.05-06 - Création de postes – Augmentation du taux d'emploi – Modification du tableau des effectifs ;
- DEL 2022.07.05-07 - Approbation de la charte du télétravail ;
- DEL 2022.07.05-08 - Retrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2022 – Mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-09 - Fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

### **2. Education, familles et cohésion sociale**

- DEL 2022.07.05-10 - Réajustement des places des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- DEL 2022.07.05-11 - Mise à jour des écrits des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- DEL 2022.07.05-12 - Convention avec la CAF – « Dispositif VACAF » pour les services extrascolaires sous gestion communale ;
- DEL 2022.07.05-13 - Convention partenariale avec l'ARSB.

### **3. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- Point d'information et de situation sur les projets de logements à Montaigu-Vendée ;
- DEL 2022.07.05-14 - Dénomination de voie du lotissement le Clos de la Canquetière – Boufféré ;
- DEL 2022.07.05-15 - Acquisition foncière Rue de la Tour – La Guyonnière ;
- DEL 2022.07.05-16 - Acquisition foncière d'une parcelle au lieu-dit la Daunière – Saint Georges de Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-17 - Cession foncière d'une parcelle Rue Durivum – Saint Georges de Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-18 - Désaffectation et déclassement foncier au lieu-dit la Marquerie – Saint Georges de Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-19 - Cession foncière d'un délaissé communal au lieu-dit la Marquerie – Saint Georges de Montaigu.

### **4. Espaces publics et moyens techniques**

- DEL 2022.07.05-20 - Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue de l'Egault – Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-21 - Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue du Colonel Taylor – Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-22 - Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage au Stade Maxime Bossis terrain C – Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-23 - Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu ;
- DEL 2022.07.05-24 - Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds de réseaux d'électricité – Antenne FREE MOBILE – la Guyonnière.

#### **Intervention de M. le Maire :**

Je vais commencer par un petit mot envers Estelle Cesbron qui ce soir, va vivre son dernier conseil municipal avec nous. Estelle est vous le savez, notre DGA en charge de l'enfance et de la famille. Elle a fait le choix dans son parcours professionnel de rejoindre Nantes Métropole et nous sommes très fières qu'elle puisse occuper à la rentrée, le poste de Responsable adjoint du service de la santé de l'enfant. C'est donc l'occasion très vite de dire qu'Estelle a passé 10 ans au service des habitants d'abord de Montaigu puis de Montaigu-Vendée. Je crois qu'elle a fait l'unanimité avec ses nombreuses qualités. Je vais en citer juste quelques-unes parce que sinon j'en aurais pour plusieurs jours. D'abord Estelle est loyale, elle est efficace dans le travail, elle a une autorité naturelle, elle est aussi juste avec ses collaborateurs et surtout elle a toujours l'enfant au cœur de ses actions. Je voulais en votre nom et au nom des habitants, des familles et des enfants qui ont eu la joie de la croiser pendant ses 10 ans, la remercier pour ces 10 années avec nous. La porte est toujours ouverte sur Montaigu-Vendée pour elle. Si vous en êtes d'accord, applaudissons la pour ces 10 années à notre service.

Nous allons passer à l'ordre du jour de la réunion de ce soir et notamment l'adoption du compte-rendu de notre dernier conseil municipal du 17 mai. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Sophie Arzul : Lors du conseil municipal du 29 mars, vous nous avez reproché, à nous élus de la minorité, de ne pas être dans le dialogue. Vous avez constaté que nous nous sommes abstenus de tous commentaires lors du dernier conseil municipal du 17 mai sur les différents points à l'ordre du jour. Une façon de montrer notre différence de vision de dialogue au sein d'un conseil municipal quand depuis deux ans, c'est notre groupe qui anime cette instance par nos questions. Que pensez-vous d'une séance du conseil municipal lors de laquelle les élus de la majorité votent systématiquement « Pour » avec de très rares questions depuis deux ans et une minorité qui ne s'exprime pas, même si elle vote « Abstention » ou « Contre » ? Lors de ce même conseil, nous partageons semble-t-il, la vision d'une commission comme étant un lieu de dialogue en amont du conseil. L'annulation de la dernière commission Vie Locale, Culturelle et Sportive de Monsieur Hervouet, peut-être accaparé par la campagne de Madame Besse, démontre pourtant l'inverse. Ainsi, les commissions n'auraient pas raisons d'être si aucun sujet n'était à l'ordre du conseil municipal. La plupart de nous déplorent également le fonctionnement des conseils délégués et s'interrogent sur la pertinence et la légitimité de ces conseils.

M. le Maire : Encore une fois, ce n'est pas l'objet de ce point mais je vais y répondre. Mais avant, est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu ?

Pas de remarques. Je vous propose de l'approuver.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 à l'unanimité.

M. le Maire : Nous avons déjà eu cette discussion et je pense que mis à part les toutes petites municipalités, les toutes petites communes, le conseil municipal n'est pas le lieu du débat de la majorité avec le Maire et ses adjoints. Il existe d'autres lieux pour cela. Le conseil est le lieu de validation des décisions qui ont été présentées et débattues en commission. Le fonctionnement est identique dans tous les conseils municipaux de France et de Navarre.

Sur le fait que vous n'ayez rien dit au dernier conseil municipal, c'est votre droit. Je le respecte absolument.

Concernant la commission menée par Monsieur Hervouet, je laisse de côté votre incise sur les législatives puisque je ne comprends pas bien ce que cela vient faire ici. Je vais seulement laisser la parole à Eric qui va expliquer pourquoi cette commission n'a pas eu lieu.

M. Eric Hervouet : La commission ne s'est pas tenue parce que nous n'avions pas de points particuliers à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui. La dernière commission a eu lieu début mai. J'ai bien reçu votre mail expliquant que vous auriez souhaité avoir une commission pour évoquer plusieurs sujets. Si je les reprends dans l'ordre, il y avait le Pôle du Prieuré. Je rappelle que pour le Prieuré, nous sommes en procédure de recherche de maîtrise d'œuvre par un jury de concours. Le jury a sélectionné les trois premières équipes de maîtrise d'œuvre. Nous attendons maintenant le retour du projet final.

Sur le cinéma, nous en avons déjà débattu en commission. Le cinéma est un sujet intercommunal, certes implanté sur Montaigu-Vendée mais il s'agit d'un sujet intercommunal.

Sur le financement des associations culturelles, Michelle Rineau mène ce travail. Nous sommes à recenser l'ensemble des subventions portées aux associations culturelles et quelques projections ont été faites par Michelle dans son rôle d'adjointe à la culture. Ce sera l'objet de la commission à l'automne prochain.

Concernant la vie associative et les événements, il n'y avait rien de nouveau par rapport à la commission de début mai puisque nous avons déjà évoqué toutes les manifestations de l'été, comme par exemple l'évènement « A l'Asso » mené par Geneviève Ségura. Il ne nous semblait pas opportun de réunir la commission parce que nous n'avions pas de sujets particuliers, pas de matières nouvelles à débattre.

Maintenant sur l'insinuation que vous avez portée, je tiens à vous dire que je pense avoir été à la hauteur, même pendant cette campagne, des missions que vous m'avez confiées dans cette assemblée et que Monsieur le Maire m'a confiées. Je n'ai aucunement failli à mon travail durant cette période-là, je tiens à le souligner fortement.

M. le Maire : Merci Eric, bravo. Et le dernier point, sur les conseils délégués, je vous rappelle et peut-être que vous ne vous en souvenez pas, lorsque nous avons construit Montaigu-Vendée, nous avons attaché et nous attachons toujours de l'importance aux communes déléguées. Ces réunions sont des instances dans lesquelles nous pouvons parler sans posture les uns et les autres, des sujets qui sont intimement liés à chacune des communes déléguées. Cela n'est peut-être pas important pour vous, ce que je respecte, mais pour nous, c'est essentiel.

## ■ TRANSFERT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT » À TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire au 1er janvier 2022.

Afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1er janvier 2022, il a été proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 de chaque budget annexe communal vers le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération.

En date du 4 novembre dernier, le bureau communautaire a retenu le principe d'un reversement à hauteur de 50 % des excédents des budgets annexes Assainissement à la communauté d'agglomération en contrepartie du financement de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Concernant la ville de Montaigu-Vendée, les résultats des 2 budgets assainissement se décomposent de la façon suivante :

	2020	CA 2021			
	Résultat global	Fonctionnement	Investissement	Résultat global	Reversement excédent 50 %
<b>Montaigu-Vendée DSP</b>	185 120 €	251 908 €	- 87 756 €	164 152,28 €	82 076,14 €
<b>Montaigu-Vendée Régie</b>	1 688 517 €	917 616 €	186 634 €	1 104 249,82 €	552 124,91 €
<b>Total</b>	<b>1 873 637 €</b>	<b>1 169 524 €</b>	<b>98 878 €</b>	<b>1 268 402,10 €</b>	<b>634 201,05 €</b>

**Le conseil municipal APPROUVE le transfert de 50% des excédents des deux budgets Assainissement « Assainissement en régie » et « Assainissement en DSP » tel qu'ils viennent d'être présentés, DIT que les crédits budgétaires pour le reversement à Terres de Montaigu sont prévus au budget primitif 2022 du budget général et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le versement au profit de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE MONTAIGU- VENDÉE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS D'IMPRESSION, DE RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE**

Les marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique arrivent à échéance courant juillet 2022. Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera nécessaire pour le renouvellement de ces prestations.

Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée ont donc décidé de reformer un groupement de commandes, préalable indispensable à la passation de ces marchés pour le compte des deux collectivités.

La procédure de mise en concurrence sera décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Affiches, flyers, invitations et dépliants »,
- Lot n°02 « Brochures »,
- Lot n°03 « Supports de correspondance,
- Lot n°04 « Signalétique »,
- Lot n°05 « Magazine municipal ».

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec montants minimum et maximum annuel, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement (cf. Annexe 1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés d'impression, de réalisation de supports de communication et de signalétique).

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ainsi que le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commande et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la décision.

Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

En cours d'exécution du budget, il convient d'apporter quelques ajustements de crédits en dépenses et en recettes aussi bien sur la section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 dans les conditions exposées ci-dessous :

Section d'Investissement - Dépenses		
Compte : opération -article-fonction	Intitulé	Montant
001-811	Solde exécution section investissement	-87 755.79€
020-01	Dépenses imprévues	4 914.10€
1006-21318-422	Travaux bâtiments publics	60 000.00€
3000-2188-411	Acquisition matériels sports	21 400.00€
3000-21318-411	Travaux bâtiments sports	20 000.00€
3000-2313-411	Travaux construction bâtiments sports	20 000.00€
3000-204172-412	Participation éclairage stade	75 000.00€
3000-2151-412	Travaux terrains sports	170 000.00€
3000-2313-412	Travaux équipements sportifs	-100 000.00€
5000-2151-822	Travaux voirie	-60 000.00€
6000-2182-822	Acquisition véhicules	60 000.00€
8004-204172-824	Subventions d'équipement versées	-200 000.00€
8004-2151-824	Travaux réseaux	340 000.00€
<b>Total</b>		<b>323 558.31€</b>

Section d'Investissement - Recettes		
Compte : article-fonction	Intitulé	Montant
001-811	Solde exécution section investissement	-87 755.79€
275-01	Dépôts et cautionnements	2 000.00€
021-01	Autofinancement	390 000.00€
10222-01	FCTVA	55 800.00€
1068-811	Régul.affect° excédent fonct.2021 assainissement	-43 877.90€
1311-01	Subvention Etat	7 392.00€
<b>Total</b>		<b>323 558.31€</b>

Section de fonctionnement – Dépenses		
Compte : opération -article-fonction	Intitulé	Montant
60628-020	Autres fournitures non stockées	9 500.00€
6065-321	Achat livres bibliothèque	-6 692.00€
6226-421	Honoraires	5 000.00€
6227-020	Frais actes contentieux	5 000.00€
6231-820	Annonces et insertions	6 000.00€
64114-020	Indemnités inflation titulaires	12 300.00€
64134-020	Indemnités inflation non titulaires	4 600.00€
64164-020	Indemnités inflation emplois insertion	100.00€
64172-020	Indemnités inflation apprentis	200.00€
6574-321	Subvention association bibliothèque	6 692.00€
6574-94	Subvention aides aux commerces	9 000.00€
678-811	Autres charges exceptionnelles	-43 877.89€
678-01	Autres charges exceptionnelles	2 000.00€
022-01	Dépenses imprévues	1 504.89€

023-01	Autofinancement	390 000.00€
<b>Total</b>		<b>401 327.00€</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>		
6459-020	Remboursement charges personnel	17 200.00€
70876-70	Remboursement par Communauté Agglomération	19 200.00€
73111-01	Contributions directes	65 374.00€
74834-01	Etat compensation exonération TF	104 123.00€
7411-01	Dotation forfaitaire	80 670.00€
74127-01	Dotation nationale de péréquation	48 345.00€
74718-810	Autres participations	4 000.00€
7472-823	Participation Région	8 415.00€
7478-020	Participation autres organismes	4 000.00€
7788-01	Produits exceptionnels	50 000.00€
<b>Total</b>		<b>401 327.00€</b>

**Le conseil municipal DONNE son accord pour modifier les crédits budgétaires du budget général de Montaigu-Vendée tels que présentés.**

à l'unanimité

Par **33 voix pour, 7 abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU)**

**Observations éventuelles : -**

Mme Elodie Larcher : J'ai une question sur la section de fonctionnement, je voulais savoir à quoi correspondaient les frais d'actes de contentieux et les honoraires ?

Daniel Rousseau : Il s'agit de différentes procédures de particuliers avec des procès-verbaux, des constats d'huissier, etc. Au budget primitif, nous n'avions pas prévu suffisamment, nous avons donc inscrit une somme supplémentaire pour ne pas y revenir avant la fin de l'année.

M. le Maire : Cela sert notamment pour les logements à l'abandon. En effet, nous constatons que le voisinage nous interpelle souvent pour des logements qui sont en abandon manifeste. Aussi, afin d'intervenir et d'engager la procédure (nous ne pouvons pas le faire nous-même), nous avons besoin de missionner des huissiers pour réaliser plusieurs contrôles à différentes dates.

## ■ ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le comptable public a fait parvenir un état de présentation en non-valeurs qui contient des créances pour lesquelles le recouvrement est compromis aux motifs suivants : poursuite sans effet. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'admission en non-valeurs des titres concernés sur le budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

La liste présentée par le Trésorier concerne plusieurs titres :

- Exercice 2020 - montant de 245,97 € HT soit 295,16 € TTC,
- Exercice 2013 - montant de 333,33 € HT soit 400,00 € TTC.

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeurs les titres de recettes concernés dont le montant total s'élève à 579,30 € HT soit 695,16 € TTC sachant que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6541 - créances admises en non-valeurs du budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

**Le conseil municipal ADMET en créances en non-valeurs les titres de recettes du budget annexe service extérieur pompes funèbres, présentés ci-dessus dont le montant total s'élève à 695,16 € TTC, DIT que les crédits sont prévus au compte 6541 – Créances irrécouvrables.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

**Observations éventuelles : -**

## INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la mission de contrôle et du suivi des redevances d'occupation du domaine public (RODP) qui a été confié au SyDEV par les communes ayant opté pour une mutualisation et une délégation de la perception de la redevance des infrastructures de communications électroniques (ICE), le SyDEV demande de régulariser l'occupation du domaine public de l'opérateur GIGALIS, propriétaire d'ICE (fourreaux et chambres de tirage).

Ce nouvel opérateur occupe le territoire et en vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « **toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public** », il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération de mutualisation de la RODP (multi opérateur) qui permettra :

- De délivrer un arrêté de permission de voirie autorisant les opérateurs à occuper le domaine public communal ;
- D'appliquer la RODP à l'ensemble des opérateurs disposant d'ICE sur votre commune.

Il a donc été proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques. Il sera également proposé de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV en contrepartie d'un taux de participation minoré de 20 % sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées...

**Le conseil municipal FIXE le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et e revaloriser annuellement ce taux dans les conditions fixées à l'article R.0-53 du code des postes et des communications électroniques, LAISSE le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré (20%) sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux, du suivi et du contrôle des permissions délivrées.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## CRÉATION DE POSTES – AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il revient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a ainsi été proposé à l'assemblée d'effectuer des modifications au tableau des effectifs de la façon suivante :

1) Une modification a été proposée au sein de la Direction Education enfance et familles suite à une réorganisation des postes en restauration scolaire et au départ à la retraite d'un agent :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
<b>Restaurant(s) scolaire(s)</b>	CDI adjoint technique (cat C) Temps non complet 22,22/35 <sup>ème</sup>	01/08/2022	Cadre d'emplois des adjoints techniques TNC 25h/semaine	01/08/2022

2) Afin de faciliter le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite prochainement, il a été convenu de modifier son poste au tableau des effectifs :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
<b>Patrimoine bâti</b>	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2022	Cadre d'emplois des ingénieurs TC	01/09/2022

3/ Pour faire face au besoin permanent supplémentaire, évolution de l'activité au sein du service propreté urbaine, il a été convenu de créer un nouveau poste :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
Propreté urbaine			Cadre d'emplois des adjoints techniques	01/09/2022

Le conseil municipal SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse et le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

Arrivée de Mme Fabienne Mullinghausen à 19h57 ; elle prend part au vote.

## APPROBATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place du télétravail dans la collectivité s'inscrit dans une dynamique pour repenser l'organisation et la gestion du temps. A travers ce dispositif, il s'agit d'améliorer la qualité de vie au travail, de limiter les déplacements et de développer l'attractivité de la collectivité. Le télétravail constitue un levier d'innovation.

La charte de télétravail vise à définir les modalités d'organisation de télétravail au sein de la collectivité ; les agents en situation de télétravail doivent respecter l'ensemble de ses dispositions (cf. Annexe 2 – Charte du télétravail Montaigu-Vendée.) Sa prise d'effet est proposée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la charte du télétravail au sein de la collectivité de Montaigu-Vendée.

**Le conseil municipal APPROUVE l'instauration du télétravail au sein de la commune de Montaigu-Vendée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

**M. Etienne Colmard :** Vous permettez au personnel le télétravail. Comment se concrétise l'encouragement à télétravailler pour les agents ? Y'a-t-il un effectif cible ? Comme évoqué « le télétravail est un levier d'innovation ». Y'a-t-il une réunion bilan à l'issue de la première année d'exercice de prévue ? Et des négociations en découleront-elles ?

**M. le Maire :** Nous n'avons pas donné d'objectifs. Nous faisons une réunion bilan à chaque fois que nous rencontrons le CT. Nous serons donc amenés à faire un bilan sur la mise en place de la charte du télétravail.

Par rapport à l'incitation des agents à effectuer du télétravail - les managers de chaque service apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités et l'intérêt du service. Cette charte de télétravail, il faut le reconnaître, va s'appliquer pour les agents de Montaigu-Vendée mais finalement, nous en avons très peu qui ont la possibilité d'effectuer du télétravail compte-tenu de leur service. En effet, une grande partie de nos effectifs sont soit en contact avec du public, soit sur le terrain.

Le travail fait avec le CT a été apprécié. La mise en place du télétravail est tout nouveau, nous serons amenés à l'évaluer dans le temps. En tout cas, j'y suis favorable tant que la continuité du service auprès de nos habitants est maintenue.

## RETRAIT DE LA DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022 – MISE À DISPOSITION DU COLLABORATEUR DE CABINET À TERRES DE MONTAIGU

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la délibération n° DEL 2022.02.01-15 par laquelle le conseil municipal a validé la mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu, par le biais d'une convention, a fait l'objet d'un recours gracieux par la Préfecture en date du 5 avril dernier.

L'article L 516-1 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que l'article 35-1 du décret N)88-145 du 15/02/1988 prévoient que « **les agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée peuvent pour des fonctions de même nature que celle exercées dans la collectivité, avec leur accord, être mis à disposition** ». Par conséquent, seuls les fonctionnaires titulaires ou les agents contractuels titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) sont susceptibles d'être mis à disposition.

Les collaborateurs de cabinet, quant à eux, disposent d'un contrat à durée déterminée, qui ne peut excéder celle du mandat. De ce fait, leur mise à disposition est contestée. Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée doivent donc annuler cette décision.

Chacune des deux collectivités conservera ainsi son propre collaborateur de cabinet pour la totalité de son temps. Les membres du conseil municipal ont donc été invités à retirer cette décision.

**Le conseil municipal RETIRE la délibération n° DEL 2022.02.01-15 en date du 1<sup>er</sup> février concernant la mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.**

à l'unanimité

Par **33 voix pour, 7 abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU)**

Observations éventuelles : -

## FIN DE DÉTACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction qui permettent à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel elle entretient un lien de confiance. Ces emplois sont réservés aux collectivités ou établissements au-delà de 2.000 habitants, limitativement énumérés par les textes et accessibles uniquement aux agents fonctionnaires ou dans des cas limités contractuels, de catégorie A.

Dans la fonction publique territoriale, il s'agit des emplois de :

- Directeur général des services (DGS)
- Directeur général adjoint des services (DGA)
- Directeur général des services techniques (DGST)
- Directeur des services techniques (DST)

Monsieur Rousseau rappelle qu'en date du 4 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de créer 3 emplois fonctionnels à temps complet de Directeur Général Adjoint des services des communes de 2 000 habitants et plus. A compter de septembre 2022, un seul de ces emplois sera pourvu.

En fonction de la mutualisation des services qui se dessine avec Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, la fin de fonctions sur un emploi fonctionnel est envisagée pour un des DGA de Montaigu-Vendée à l'initiative de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La fin de détachement d'un cadre détaché sur un emploi fonctionnel est organisée par un certain nombre de règles énoncées à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment :

- L'organisation d'un entretien préalable qui s'est déroulé le 9 juin dernier ;
- Une information à l'assemblée délibérante fixant la fin du détachement au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant cette annonce.

Les membres du conseil municipal ont été invités à prendre acte de la décision de mettre fin au détachement sur un emploi fonctionnel d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 sachant que ce dernier réintégrera un emploi correspondant à son grade dans la collectivité.

**Le conseil municipal PREND ACTE de la fin du détachement sur un emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et PREND ACTE que cet agent sera reclassé sur un emploi vacant correspondant à son grade dans la collectivité.**

à l'unanimité

Par **37 voix pour, 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Vincent MATHIEU)**

## RÉAJUSTEMENT DES PLACES DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et les modifications qui en découlent, associés aux besoins exprimés par les familles de la commune de Montaigu-Vendée amènent la collectivité à procéder, après avis du Président du Conseil départemental, au réajustement des places d'accueil au sein des établissements petite enfance dont elle est gestionnaire.

Les besoins existants des familles se retraduisent par :

- une forte demande de l'accueil régulier, toute la semaine et en journées complètes
- une baisse de fréquentation de l'accueil occasionnel, en demi-journées.

Dans ce contexte, il convient de rééquilibrer offre et demande qui implique l'optimisation du fonctionnement des services proposés, à savoir :

- Pour la Halte-accueil, située sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay : 12 places au lieu de 18 places Etant précisé qu'actuellement 8/9 places par temps d'accueil sont pourvues
- Pour le Multi-accueil, situé sur la commune déléguée de Montaigu : 24 places au lieu de 20 places réparties de la manière suivante : 20 en accueil régulier, 3 en accueil occasionnel et 1 place en accueil d'urgence

Les membres du conseil municipal ont été invités à se prononcer sur l'évolution de l'offre au sein de ces établissements d'accueil du jeune enfant.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.*

**Le conseil municipal ADOPTE le réajustement des places d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dont elle est gestionnaire, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département :**

- **Soit 12 places d'accueil au lieu de 18 places pour la Halte-Accueil, implanté sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay ;**
- **Soit 24 places d'accueil au lieu de 20 places pour le multi-accueil, implanté sur la commune déléguée de Montaigu.**

**Le conseil municipal SE CONFORME aux modalités d'accueil telles que décrites dans le règlement de fonctionnement et annexes de chaque établissement d'accueil du jeune enfant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

à l'unanimité

**Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU)**

Observations éventuelles : -

Mme Elodie Larcher : Vous nous demandez ce soir d'approuver un réajustement des places entre les deux établissements d'accueils municipaux des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire de Loulay. Les modalités de la halte accueil de Saint-Hilaire ne répondent plus à la demande des familles. L'analyse des besoins sociaux du territoire de Terres de Montaigu a également mis en évidence une inadéquation entre l'offre et la demande des places d'accueil, puisqu'aujourd'hui l'offre est à 92 % en assistante maternelle alors que 80 % des familles souhaiteraient des structures collectives. Si nous ne pouvons qu'être favorable à une augmentation des places, nous dénonçons à nouveau l'iniquité de traitement et d'accès aux services pour les habitants d'une seule et même commune, puisque ces places bénéficieront uniquement aux familles de la commune déléguée de Montaigu. En effet, vous prévoyez dans le règlement de fonctionnement un ordre de priorités en fonction du domicile de l'enfant avec une priorité aux enfants habitant la commune de Montaigu. Vu la liste d'attente et le nombre de demande, l'accès aux habitants des autres communes déléguées sera donc impossible. Alors même que la crèche est financée en grande partie par la ville, ce financement profite uniquement à certaines familles. Pourquoi cette répartition n'a pas été réfléchie au moment de la création de la commune nouvelle ? Qu'en sera-t-il pour la future structure de Saint-Hilaire de Loulay ? Devons-nous imaginer que seuls les habitants des communes déléguées de Montaigu et de Saint-Hilaire auront accès aux structures d'accueil municipales ? Les droits de chacun s'arrêteraient donc aux panneaux d'entrée de chaque commune déléguée ce qui ne fait toujours pas référence à la commune nouvelle que nous sommes depuis quatre ans.

Mme Cécilia Grenet : Je suis un peu surprise que vous fassiez état de l'ABS puisqu'il a été jusqu'à présent, je crois, présenté seulement au niveau de la commission Terres de Montaigu. Il fera l'objet d'une présentation au niveau du CCAS de Montaigu-Vendée. Si nous nous basons sur ces chiffres qui ne sont que des chiffres donnés jusqu'à présent mais sans analyse derrière (ce qui a été expliqué en commission), nous pouvons effectivement faire dire aux chiffres à peu près ce que nous voulons.

Au niveau des habitants, les propos tenus ne sont pas tout à fait exacts puisqu'il y a aujourd'hui, sur le territoire, des crèches notamment à Saint Georges de Montaigu et puis également des crèches d'entreprises comme sur la commune déléguée de

Boufféré. Nous avons déjà échangé en commission Mme Larcher. Dans le cadre du projet de la crèche de Saint Hilaire de Loulay, l'objectif à venir est de pouvoir remettre la possibilité de l'accès à l'ensemble des habitants. Toutefois, tant que ce projet n'est pas sorti, il est compliqué de revoir l'organisation telle qu'elle est prévue actuellement.

M. le Maire : Je trouve fort votre mot « Nous dénonçons ». Nous essayons d'offrir à nos habitants le même service à l'échelle de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, c'est pour cette raison que nous avons construit Montaigu-Vendée. Nous faisons en sorte que les habitants d'un même territoire, d'un même bassin puissent avoir les mêmes services. Mais, il ne faut pas rêver, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Derrière, il y a des hommes, il y a des femmes, il y a des services, il y a des structurations à mettre en place, il y a des réflexions avec nos partenaires que sont la CAF, le département, les assistantes maternelles. L'ABS est un outil qui va pouvoir nous servir de guide sur nos réflexions. Comme sur les tarifs de cantine, vous dénoncez à chaque fois, mais je vais vous redire la même chose. Nous ne pouvons pas créer Montaigu-Vendée et en même temps, mettre au même niveau tous les services qui composent Montaigu-Vendée. Cela prend forcément du temps mais c'est la trajectoire vers laquelle nous sommes guidés et c'est tout le sens des travaux qui sont nés au sein de la commission avec Mme Grenet.

## MISE A JOUR DES ÉCRITS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, portant sur la simplification de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant, amène la collectivité à une mise à jour des écrits des structures petite enfance dont elle est gestionnaire, à savoir :

- La Halte-accueil, commune déléguée de Saint-Hilaire
- Le Multi-accueil, commune déléguée de Montaigu

Le Décret préalablement cité entraîne des modifications dont les principales sont les suivantes :

- Nouvelle dénomination des établissements d'accueil du jeune enfant selon leur capacité respective ;
- Possibilité d'accueil d'enfants en journée en surnombre pour tout type d'établissement à 115 % sans que le taux d'occupation hebdomadaire ne dépasse 100 % ;
- Précisions sur la qualification du directeur, la continuité de direction, les dispositions d'encadrement des enfants (ratio adulte/enfants), les temps d'analyse de pratiques professionnelles ;
- Clarification sur l'administration des médicaments par les professionnels prenant en charge les enfants ;
- Modalités de concours du référent « Santé et Accueil inclusif » ;
- Précisions sur les documents à annexer au règlement de fonctionnement : protocoles d'urgence, d'hygiène, suspicion de maltraitance, mesures de sécurité lors des sorties...

La réaffirmation de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et la création d'un référentiel bâtiminaire consolident les exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les membres du conseil municipal ont été invités à adopter la mise à jour des écrits des établissements d'accueil du jeune enfant applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (cf. Annexes 3a à 3d – Règlements de fonctionnements des deux structures petite enfance et les 5 protocoles respectifs).

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.***

**Le conseil municipal ADOPTE la mise à jour des écrits institutionnels des établissements d'accueil du jeune enfant dont elle est gestionnaire, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les écrits (règlement de fonctionnement, etc.) des établissements d'accueil du jeune enfant sous gestion communale, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## CONVENTION AVEC LA CAF - « DISPOSITIF VACAF » POUR LES SERVICES EXTRASCOLAIRES SOUS GESTION COMMUNALE

La Caisse d'Allocations Familiales du département contribue, par sa politique d'aide aux vacances, à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et plus particulièrement celles aux revenus modestes. A ce titre, elle encourage les organismes gestionnaires d'un service extrascolaire à entrer dans le dispositif « VACAF ».

Sur la base d'un conventionnement entre la collectivité et la CAF, cette dernière propose de prendre en charge 90% ou 80% du prix d'un séjour par an et par enfant (âgé de 4 à 16 ans) pour les familles allocataires ayant respectivement un quotient familial  $\leq$  à 500 ou  $\leq$  à 700 €. L'organisateur de séjours appliquerait aux familles concernées le reste à charge. La CAF versant le différentiel directement auprès de l'organisateur.

Pour bénéficier de la labélisation « séjour enfant VACAF », les organisateurs doivent proposer des séjours entre 2 et 14 jours, agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Ils doivent créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants (activités variées, encadrement par des professionnels) et respecter la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF.

L'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay répondent à ces obligations.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'entrée dans le dispositif « VACAF » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du département sur la période établie et de respecter les modalités qui y sont précisées (cf. Annexe 4 – Convention AVE 2022 – « Dispositif VACAF »).

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.***

**Le conseil municipal APPROUVE l'entrée dans le dispositif « VACAF » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département sur la période établie et de respecter les modalités qui y sont précisées ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ARSB

Sur le même principe que les autres associations gestionnaires de services enfance sur la commune de Montaigu-Vendée, acté par une décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, l'ARSB et la collectivité renouvellent leur convention partenariale.

Les principaux enjeux formalisés dans la nouvelle convention réitèrent la promotion d'une pause méridienne, proposant une alimentation « saine » et durable ainsi que les modalités d'accès financier des familles au service de restauration scolaire. Un phasage est requis avant une harmonisation entre les services de restauration scolaire de la commune (cf. Annexe 5 – Convention partenariale avec l'ARSB).

Ladite convention partenariale est établie pour une durée de 3 ans, soit du 08 juillet 2022 au 11 juillet 2025, et prolongeable d'une année supplémentaire par voie d'avenant.

Il a été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, la convention partenariale annexée ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.***

**Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association « ARSB », gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, la convention partenariale annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et les modalités de partenariat avec la commune de Montaigu-Vendée.**

à l'unanimité

Par **33 voix pour, 7 abstentions** (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles : -

### Intervention de M. le Maire :

J'ai souhaité aujourd'hui vous faire un point d'information et d'avancée sur un des engagements de la majorité municipale, un engagement fondamental celui du logement. En effet, ce sujet du logement est par nature partagé entre la compétence qui est la mienne en tant que Maire au nom de l'Etat d'attribuer des autorisations d'urbanisme, la compétence intercommunale de l'urbanisme prévisionnel (PLUi-PLH) et la compétence municipale, en tant qu'aménageur d'espaces.

Nous nous sommes engagés devant les électeurs à ce que Montaigu-Vendée compte 1000 logements de plus à la fin du mandat. Cet engagement, nous ne l'avons pas pris à la légère et ce chiffre, nous ne l'avons pas estimé au doigt mouillé.

Vous le verrez juste après, cela correspond à nos besoins identifiés dans nos documents « cadre » que sont le PLUi et le PLH, validés par l'Etat et à l'époque votés à l'unanimité du conseil communautaire.

Bien entendu, ces chiffres s'appuient sur le constat d'un dynamisme économique qui ne se dément pas et donc d'une attractivité forte pour une population active qui souhaite habiter dans les villes moyennes.

C'est aussi une réponse à l'évolution naturelle des besoins qui du fait du vieillissement et de la décohabitation (les séparations) augmentent sans cesse.

C'est enfin la nécessité absolue d'offrir à nos enfants la possibilité de se loger sur place s'ils ont envie de rester vivre chez nous. Vous le savez, nos propositions en la matière ne se limitent pas à une promesse quantitative, loin s'en faut.

En effet, nous nous sommes engagés également à ouvrir le guichet unique de l'habitat. C'est chose faite, et en plus d'être le lieu du renseignement d'urbanisme pour nos habitants, c'est aussi un endroit de conseil et d'aides financières. En un an, les travaux réalisés grâce aux aides du PLH et aux conseils donnés à Mon Espace Habitat ont permis d'économiser 1 137 504 Kwh d'Energie Primaire par an, soit la consommation annuelle de près de 250 foyers à l'échelle de Terres de Montaigu. Si nous tenons ce rythme, cela signifiera que sur les 435 nouveaux logements construits par an dans la communauté d'agglomération, 250 soit 57% seront déjà compensés.

Nous avons également insisté sur la nécessité de poursuivre le renouvellement urbain, c'est-à-dire la construction à l'intérieur des enveloppes urbaines. Vous le verrez là aussi, nous parvenons à faire évoluer notre modèle de façon sensible.

Nous voulons également diversifier la taille et la typologie des logements. Collectif, individuel groupé, individuel résidentiel, résidence jeunes actifs, résidence hôtelière à vocation sociale... voilà autant de pistes que nous travaillons en ce moment.

Nous avons également promis que tous les logements seraient raccordables à la fibre en 2024 et ce sera chose faite.

Enfin, nous avons pris l'engagement d'être attentifs aux prix de vente en lotissement public. Actuellement, les prix que nous pratiquons sont 20 à 30% inférieurs à ceux sous maîtrise d'ouvrage privée et nous avons en plus réservé 1 lot sur 5 aux primo-accédants aux revenus modestes.

La présentation de ce soir est un récapitulatif des principaux projets

- qui ont vu le jour depuis le début du mandat,
- de ceux qui sont actuellement en travaux ou en commercialisation,
- de ceux qui font l'objet d'une autorisation administrative,
- de ceux qui sont en instruction ou pré instruction,
- de ceux qui sont en cours de travail de définition.

Ce travail de recensement et de prospective a été important et je remercie les services qui ont répondu à cette commande.

Evidemment, nous sommes dans la prospective et nous allons vous présenter des projets suffisamment avancés pour que nous ayons confiance dans leur concrétisation.

Mais, vous le savez, si la densification est nécessaire, elle nécessite d'être expliquée. Il faudra du temps et de la pédagogie pour que toutes et tous nous soyons convaincus de la nécessité de construire en priorité dans l'enveloppe urbaine.

Il faut aussi de la médiation et du temps pour faire accepter certains projets un peu plus hauts dans les centralités.

Notre rôle d' élu est de toujours garder à l'esprit que nous devons conjuguer plusieurs contraintes qui parfois s'opposent :

- La nécessité de construire de nouveaux logements car notre territoire et nos habitants en ont besoin,
- Le devoir de protéger nos sols agricoles bien plus qu'avant,
- L'obligation de moins artificialiser,
- Le désir de conserver notre qualité de vie et celle des riverains des projets urbains,
- L'exigence de conserver la nature, des îlots de fraîcheur, dans nos centralités.

C'est une mission difficile mais au final, ces contraintes, nous en avons tous ici connaissance depuis le vote à l'unanimité de notre PLUi et de notre PLH.

Et c'est là, le sens de notre engagement.

## ■ POINT D'INFORMATION ET DE SITUATION SUR LES PROJETS DE LOGEMENTS À MONTAIGU-VENDÉE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des autorisations d'urbanisme délivrées ou en cours d'instruction et des projets de logements à court ou moyen terme qui concourent aux objectifs du PLUi et du PLH.

**Le conseil municipal PREND CONNAISSANCE de ces informations.**

Observations éventuelles : -

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Vous venez de faire un bilan somme tout plutôt positif à vos yeux de la situation du logement sur Montaigu-Vendée. Nous ne pouvons que soulever votre optimisme et votre sens de l'auto-congratulation. Déjà à l'œuvre hier, puisque vous vous félicitez que tous les bâtiments construits sur Montaigu-Vendée soient conformes aux normes obligatoires. Vous avez tenu, il y a quelques jours, une réunion publique sur le quartier des Hauts de Montaigu qui a été un beau moment d'échanges avec la population venue nombreuse. Nous saluons cette initiative qui montre que quand on lui demande son avis, le citoyen est toujours prompt à le donner. Lors de cette réunion, la place de stationnement dans les opérations de logements en cours a été l'objet d'échanges. A la question des habitants sur le nombre de places de stationnement prévu sur les nouvelles opérations, vous aviez répondu, je vous cite : « deux places pour les maisons individuelles, une place pour les petits logements, plus pour les grands logements ». Sauf erreur de ma part, le PLUi en zone UBA soit la zone couverte par les Hauts de Montaigu, impose seulement une place de stationnement par logement, quelle

que soit sa taille. Vous souhaitez privilégier les modes alternatifs de transport et nous ne pouvons qu'aller dans votre sens sur ce point. Cependant, à ce jour, plus d'un foyer sur deux possède deux voitures ou plus sur Terres de Montaigu. Donc, mes questions sont les suivantes : Pouvez-vous clarifier votre position sur cette exigence d'une seule place de parking par logement, quelle que soit la taille en zone UBA ? Une révision du PLUi est-elle prévue pour pallier ce manque de stationnement ?

M. le Maire : D'abord, il ne s'agit pas d'une auto-congratulation. Ce sont des faits par rapport à un engagement que j'ai pris devant les électeurs et cela me paraît normal lorsque nous arrivons à obtenir des résultats, de les partager et croyez-moi si cela était de l'auto-congratulation, je ne serais pas accompagné de ma majorité. Par ailleurs, je vous remercie d'avoir assisté à la réunion sur le quartier des Hauts de Montaigu. Effectivement, la population est venue en nombre, j'ai trouvé l'ambiance particulièrement sereine et les habitants ont été attentifs au projet de la ZAC des Hauts de Montaigu qui a été présenté. Au sujet du stationnement, excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris votre question, Jean-Martial : Voulez-vous des places de parking ou vous n'en voulez pas ?

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Le questionnaire était sur le nombre de parking prévu par logement. Qu'est-ce que l'on fait des voitures ? Où se stationnent-elles ? J'ai écouté les habitants et ils s'inquiétaient du stationnement.

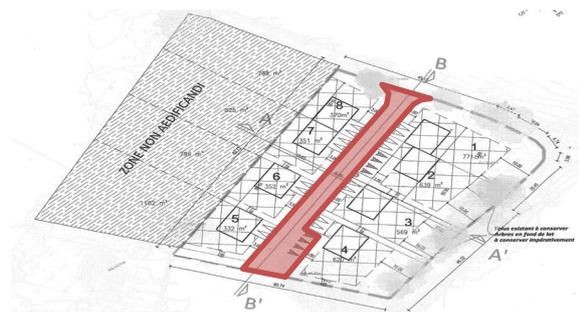
M. le Maire : D'accord, mais vous, Jean-Martial, qu'est-ce que vous voulez ? Est-ce que vous souhaitez plus de places de stationnement ou moins que ce que prévoit le PLUi ?

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Moi, je pense que nous pourrions envisager des places de stationnement qui pourraient être convertibles plus tard dans d'autres usages.

M. le Maire : D'accord. Probablement emporté par mon élan d'enthousiasme, et peut-être aussi le stress d'avoir autant d'habitants, j'ai peut-être commis une erreur sur le nombre de parking par logement. Dans la zone concernée, le PLUi dit un logement égal un stationnement. Par ailleurs, il faut savoir ce que nous voulons, je sais, ce n'est pas facile. C'est ce que je mentionnais tout à l'heure, les injonctions contradictoires entre la volonté des habitants d'avoir toujours plus de places de parking et nous, avec le vote d'un plan climat qui a pour objectif de limiter l'utilisation de la voiture dans les centralités mais aussi au quotidien. Aussi, lorsque nous faisons un projet tel que celui-ci, la ZAC des Hauts de Montaigu, nous partons sur quelque chose qui va durer plusieurs dizaines d'années, nous nous inscrivons dans ce temps long. Ceci-dit, nous sommes évidemment amenés à réfléchir sur les espaces publics afin de proposer aussi du stationnement qui soit en foisonnement à disposition des habitants comme aujourd'hui. Mais c'est une difficulté et ça fait partie des injonctions contradictoires entre « il faut densifier », « il faut moins utiliser sa voiture » et en même temps, nos habitants sont comme nous, comme vous et moi, avec des véhicules parfois en nombre. C'est un modèle qu'il faut changer, et c'est aussi un des enjeux du plan climat.

## DÉNOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA CANQUETIÈRE - BOUFFÉRIÉ

Dans le cadre de la création du lotissement Le Clos de la Canquetière, l'aménageur VIABILIS a sollicité la Ville de Montaigu-Vendée afin de procéder à la dénomination de la voie de desserte des lots.



Il a été proposé aux membres du conseil municipal de dénommer la voie concernée « Impasse du Clos de la Canquetière » en référence au lieu-dit du site.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.*

Le conseil municipal **APPROUVE** la dénomination proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

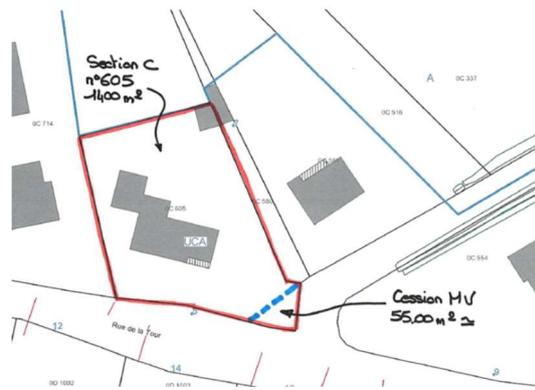
Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ACQUISITION FONCIÈRE RUE DE LA TOUR – LA GUYONNIÈRE

La commune de Montaigu-Vendée s'est proposée d'acquérir à titre gratuit, une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section C numéro 605p pour une surface totale d'environ 55 m<sup>2</sup>

Il est précisé à l'assemblée qu'une partie des réseaux publics grève la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU ci-dessus visée. De plus, il avait été prévu en 1979 la rétrocession à titre gratuit d'une partie de cette parcelle dans le cadre d'un aménagement futur du carrefour.



Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'acquisition à titre gratuit, d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU, située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de la Guyonnière, et cadastrée 107 section C numéro 605p, pour une surface totale d'environ 55 m<sup>2</sup> sachant que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.*

**Le conseil municipal APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU, d'une partie de la parcelle leur appartenant située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière et cadastrée 107 section C numéro 605p pour une surface totale d'environ 55 m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LA DAUNIÈRE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

La commune de Montaigu-Vendée s'est proposée d'acquérir de Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER une parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AL numéro 381 d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 250,00 €.

Cette acquisition permettrait ainsi à la commune de réaliser des travaux d'élargissement de la voie communale.



Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'acquisition de cette parcelle appartenant à Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER, située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, et cadastrée 217 section AL numéro 381, pour une surface totale d'environ 38 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 250,00 €. Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

**Le conseil municipal DÉCIDE d'acquérir de Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER, la parcelle leur appartenant, située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, et cadastrée 217 section AL numéro 381 d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 250,00 €, DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

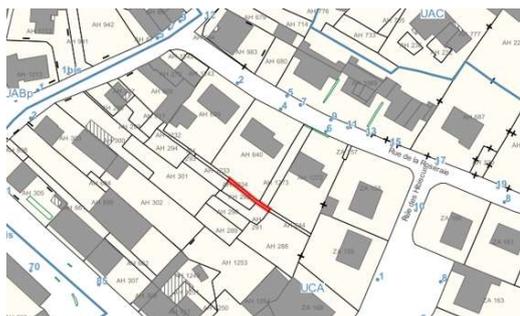
Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ■ CESSION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE RUE DURIVUM – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Monsieur Jean-Louis REMAUD s'est proposé d'acquérir une parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AH numéro 1234 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se trouvant au milieu des biens lui appartenant, cette acquisition lui permettrait d'avoir une unité foncière.

La parcelle ci-dessus désignée sera cédée moyennant le prix principal de 15,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines n°2022-85146-37695 en date du 16 mai 2022.



Les membres du conseil municipal ont été invités à autoriser la cession à Monsieur Jean-Louis REMAUD de la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AH numéro 1234 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 300,00 €.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

**Le conseil municipal DÉCIDE de céder à Monsieur Jean-Louis REMAUD la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, et cadastrée 217 section AH numéro 1234 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 300,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT FONCIER AU LIEU-DIT LA MARQUERIE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Madame Marina MICHON souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 52 m<sup>2</sup> située à l'avant et à l'arrière de sa propriété au lieu-dit La Marquerie – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du

Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.



Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la désaffectation d'une partie du domaine public située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, représentant une surface d'environ 52 m<sup>2</sup>, d'en prononcer son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, pour une surface d'environ 52 m<sup>2</sup> située à l'avant et à l'arrière de la parcelle cadastrée 217 section AO numéro 17, **PRONONCE** le déclassement de cette emprise du domaine public et l'intégration dans le domaine privé communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ▪ **CESSION FONCIÈRE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT LA MARQUERIE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal ont donc été invités à autoriser la cession à Madame Marina Michon, d'une partie d'un bien issu du domaine public situé au lieu-dit La Marquerie – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 5,00 € le m<sup>2</sup>.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal **DÉCIDE** de céder à Madame Marina MICHON une partie d'un bien issu du domaine public à la Marquerie – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu à Montaigu-Vendée d'une contenance de 52m<sup>2</sup> situé à l'avant et à l'arrière de la parcelle cadastrée 217 section AO numéro 17 moyennant le prix principal de 5,00 € le m<sup>2</sup>, **DIT** que les frais de d'acte et tous les éventuels autres frais dont ceux de bornage seront supportés par l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ▪ **AVENANT CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – RUE DE L'ÉGAULT – MONTAIGU**

Le SyDEV a fait parvenir un avenant à la convention n°L.ER.146.21.001 se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de l'Égault.

Cet avenant comprend l'ajout de deux ensembles d'éclairage en fond de palette de retournement. La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0044)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
<b>Eclairage public</b>			
Travaux neufs	12 983.00	15 685.00	2 702.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>2 702.00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de l'Egault, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° L.ER.146.21.001 et à verser une participation de 2 702,00 € au SyDEV et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

à l'unanimité

Par ..... **voix pour**, ..... **voix contre**, ..... **abstentions**

Observations éventuelles : -

**CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – RUE DU COLONEL TAYLOR - MONTAIGU**

Le SyDEV a fait parvenir une convention n°L.ER.146.21.001 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liés aux travaux communs avec le Renfo Enedis sur la commune déléguée de Montaigu, Rue du Colonel Taylor.

Cela comprend la création d'un réseau souterrain comprenant des tranchées éventuelles et des fourreaux. La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	11 655.00	13 996.00	11 655.00	70.00 %	8 159.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>8 159.00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public sur la commune déléguée de Montaigu, Rue du Colonel Taylor, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.146.22.001 et à verser une participation de 8 159,00 € au SyDEV et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

à l'unanimité

Par ..... **voix pour**, ..... **voix contre**, ..... **abstentions**

Observations éventuelles : -

## AVENANT CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – STADE MAXIME BOSSIS TERRAIN C - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir un avenant à la convention n°L.TS.146.21.001 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public du terrain synthétique au Pôle Maxime Bossis sur la commune déléguée de Montaigu.

Cet avenant comprend le déplacement de la commande d'alimentation des pompes d'arrosage dans le local dédié et la réalisation de deux massifs spécifiques due au mur de soutènement, entraînant une étude béton et un ferrailage non compris dans le chiffrage. La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0719)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
<b>Eclairage public</b>			
Travaux neufs	72 210.00	83 334.00	11 124.00
<b>Signalisation lumineuse</b>			
Travaux neufs	4 123.00	0.00	- 4 123.00
<b>Prestations accessoires</b>			
Autres prestations	774.00	406.00	- 368.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>6 633.00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

**Le conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant de la convention SyDEV concernant les travaux d'éclairage public du terrain synthétique au Pôle Maxime Bossis sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n° L.TS.146.21.001 et à verser une participation de 6 633,00 € au SyDEV et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## AVENANT CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – RUE SAINT MARTIN – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir un avenant à la convention n°L.EC.146.20.006 se rapportant à des travaux d'extension de l'éclairage public, Rue Saint Martin, de l'église à la sortie du bourg direction les Brouzils, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. Cet avenant comprend le déplacement d'un mât. La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0633)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
<b>Eclairage public</b>			
Travaux neufs	25 584.00	26 195.00	611.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>611.00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information.*

**Le conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant de la convention SyDEV concernant les travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Georges Montaigu, Rue Saint Martin, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° L.EC.146.20.006 et à verser une participation de 611,00 € au SyDEV et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## ■ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ – ANTENNE FREE MOBILE – LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre de l'édification d'installations de communication électronique par la société FREE MOBILE, il est nécessaire de créer une servitude de passage et de tréfonds pour le passage de réseaux d'électricité située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière, La Petite Barillière sur la parcelle cadastrée 107 section AM numéro 40 et appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Ces réseaux vont grever la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section AM numéro 43. Ces canalisations sont enterrées dans le sol pour y faire passer des fourreaux, câbles et équipements de télécommunications.

Les travaux d'établissement de ces passages de canalisations seront réalisés par la société FREE MOBILE.



Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds pour le passage de réseaux d'électricité située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière dans le cadre de l'édification d'installations de communication électronique au profit de la société FREE MOBILE.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour information.***

**Le conseil municipal DÉCIDE de constituer une servitude de passage et de tréfonds pour le passage de réseaux d'électricité située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière, la Petite Barillière, dans le cadre de l'édification d'installations de communication électronique au profit de la société FREE MOBILE, DIT que l'entretien et le remplacement de ces canalisations resteront à la charge de la société FREE MOBILE, DIT que les dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs de la parcelle cadastrée 107 section AM numéro 43 constituant le fonds servant du fait de ces canalisations ou à l'occasion de travaux réalisés par les services compétents seront réparés et indemnisés par la société FREE MOBILE, DIT que cette constitution de servitude sera consentie sans indemnité, DIT que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société FREE MOBILE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constatant cette création de servitude.**

à l'unanimité

Par **39 voix pour, 1 abstention (Caroline ROUILLIER)**

**Observations éventuelles : -**

**Mme Sophie ARZUL : Je voulais juste savoir où était située l'antenne Free ?**

**M. le Maire : Sur le plan, vous avez une bande blanche, il s'agit du contournement de Montaigu, entre le rond-point de la Guyonnière et celui de Treize-Septiers. L'antenne se situe au bout du complexe sportif Léonard de Vinci.**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire du 11 mai 2022 au 28 juin 2022, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
arr2022017	20/05/2022	Pôle Enfance Jeunesse et Culture du Prieuré - Désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre
arr2022018	04/05/2022	Mise à disposition gratuite de salles municipales dans le cadre des élections
arr2022019	20/06/2022	Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022
arr2022020	03/06/2022	Liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse et Culture du Prieuré sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu

- Décisions de non-préemption :

Numéro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m <sup>2</sup>	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage
100	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 H 1092	1034	UCA	Bâti	Habitation
101	MONTAIGU	AK 160	520	UBBp	Bâti	Habitation
102	BOUFFERE	027 ZN 358	2184	UCA/UABp	Non bati	Terrain à bâtir
103	MONTAIGU	AE 395	315	UAAp	Bâti	Habitation
104	MONTAIGU	AD 21- 642	1511	UCA	Bâti	Habitation
105	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	217 AH 313-1250-1252-1254-1280-1282	631	UCA	Non bâti	Parcelles de terrain
106	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 AC 338	99	UBA	Bâti	Habitation
107	MONTAIGU	AD 222	65	UBBp	Bâti	Habitation
108	MONTAIGU	AD 1022	280	UCA	Bâti	Habitation
109	BOUFFERE	027 AC 236 et la moitié indivise 027 AC 235-237-230	543	UCA	Non bâti	Terrain à bâtir
110	MONTAIGU	AE 131-552	310	UCA	Bâti	Habitation
111	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	217 AI 670-669	46	UABp	Bâti	Habitation
112	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 AD 78	675	UCA	Non bâti	Habitation

<b>113</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 AD 76-77	766	UCA	Non bâti	Habitation
<b>114</b>	LA GUYONNIERE	107 H 179	252	A/UCA	Non bâti	Parcelle de terre
<b>115</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 L 607	707	UCA	Bâti	Habitation
<b>116</b>	MONTAIGU	AK 731-735-736	385	UCA	Bâti	Stationnement et stockage
<b>117</b>	MONTAIGU	AK 734	87	UCA	Non bâti	Parcelle de jardin
<b>118</b>	BOUFFERE	027 ZD 174	683	UCA	Bâti	Habitation
<b>119</b>	MONTAIGU	AE 412-554-555-601 et 653	324	UCA	Bâti	Habitation
<b>120</b>	MONTAIGU	AE 410	113	UCA	Bâti	Stationnement et stockage
<b>121</b>	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	217 AH 581	481	UCA	Bâti	Habitation
<b>122</b>	MONTAIGU	AH 223	779	UABp	Bâti	Habitation
<b>123</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 C 764	1040	UCA	Bâti	Habitation
<b>124</b>	MONTAIGU	AD 676-677-678	411	UCA	Bâti	Habitation
<b>125</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 H 2010	1698	UCA	Bâti	Habitation
<b>126</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 H 1502	97	UCA	Non bâti	Parcelle à usage de passage commun
<b>127</b>	MONTAIGU	AK 156	48	UBBp	Bâti	Habitation
<b>128</b>	LA GUYONNIERE	107 AH 984-985-987-988	584	UAB	Non bâti	Terrain à bâtir
<b>129</b>	BOUFFERE	027 ZI 136	332	UCA	Bâti	Habitation
<b>130</b>	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 J 470	1200	UCA	Bâti	Habitation
<b>131</b>	MONTAIGU	AO 114	700	UCA	Bâti	Habitation
<b>132</b>	MONTAIGU	AE 701-703	1059	UABp	Bâti	Habitation

133	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 J 837-861	269	UCA	Bâti	Habitation
134	LA GUYONNIERE	107 AM 26 - 27	1556	UCA	Bâti	Habitation
135	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	217 BA 148	1555	UCA	Bâti	Habitation
136	LA GUYONNIERE	107 AM 109	726	UCA	Bâti	Habitation
137	MONTAIGU	AB 476 (27% en PP)	701	UCA	Bâti	Habitation
138	MONTAIGU	AI 324	630	UCA	Bâti	Habitation
139	MONTAIGU	AE 178-179	828	UBA	Bâti	Bâtiment en mauvais état avec jardin
140	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 H 2011	445	UCA	Non bâti	Parcelle de terre
141	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 H 2014	376	UCA	Non bâti	Parcelle de terre
142	MONTAIGU	AH 192	302	UAAp	Bâti	Habitation
143	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	217 AK 414 et 415	984	UCA	Non bâti	Habitation
144	MONTAIGU	AD 1023	555	UCA	Bâti	Garage et dépendances
145	MONTAIGU	AC 250	131	UBBp	Bâti	Habitation
146	SAINT HILAIRE DE LOULAY	224 AB 1282	276	UAB	Bâti	Habitation
147	BOUFFERE	027 ZC 405	790	UCA	Bâti	Commercial

- Liste des marchés publics :

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant HT
25/05/2022	Avenant n°1	Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré		ARCHI URBA DECO	50 881,00 €
14/06/2022	Avenant n°1	Construction d'un espace de convivialité à Saint Hilaire de Loulay	Lot 7 : Carrelages - Faiences	SARL GERALD TOUZEAU	754,85 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h09.

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Bénédicte Bouclier**



**Monsieur le Maire,  
Florent Limouzin**

